I-2do-0-I-3954-01 (2191)

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
08 JUIL. 2011

déi gréng groupe parlementaire

M. Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s

Luxembourg, le 8 juillet 2011

Concerne : interpellation du Gouvernement

Monsieur le Président,

Conformément à notre règlement interne, j'ai l'honneur de vous informer que je désire **interpeller le Gouvernement au sujet du principe de la neutralité du réseau INTERNET**.

Actuellement, l'internet en tant que phénomène social gagnant toujours en importance fait régulièrement l'objet de débats politiques. Malheureusement, le sujet de la « neutralité du réseau », principe fondateur de l'internet, est négligé lors des débats les plus importants, tels que le sommet « eG8 » ou encore la conférence de l'OECD sur l'avenir de l'internet qui s'est tenue du 28 au 29 juin 2011.

Le respect du principe de la neutralité du réseau exclut toute discrimination à l'égard de la source, de la destination et du contenu des informations qui transitent par l'internet et garantit donc un accès strictement égalitaire aux utilisateurs, indépendamment de leurs ressources.

Je voudrais aborder particulièrement les sujets suivants

1) **La situation actuelle de l'accès au réseau au Luxembourg**

2) **La neutralité du réseau au niveau européen**

3) **Le positionnement du gouvernement relatif au principe de la neutralité du réseau**

Veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Transmis en copie pour information
- aux honorables Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 8 juillet 2011
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

C. Adam

Claude Adam
Député